

# ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 9

## Loi concernant la nomination du jurisconsulte visé dans la Loi sur l'Assemblée nationale

Présentation

Présenté par M. Michel Gratton Leader du gouvernement

> Éditeur officiel du Québec 1985

#### NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi prévoit un mode de nomination particulier pour la désignation du prochain jurisconsulte visé par la section IV de la Loi sur l'Assemblée nationale.

## Projet de loi 9

## Loi concernant la nomination du jurisconsulte visé dans la Loi sur l'Assemblée nationale

### LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Malgré le mode de nomination prévu par l'article 74 de la Loi ur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1), le jurisconsulte st nommé par la Commission de l'Assemblée nationale, sur proposition e l'un de ses membres, du consentement unanime de ses membres.
  - **2.** La présente loi cesse d'avoir effet après la nomination du risconsulte nommé en vertu de la présente loi.
- **3.** La présente loi entre en vigueur le (*insérer ici la date de la sanction e la présente loi*).